



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
NLD/EK
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 145

OBJET : VILLE DE PLOEMEUR

Accès interdit à la cale de Kerroch

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Considérant qu'en raison de fortes dégradations observées au niveau de la cale de Kerroch, il convient, pour des raisons de sécurité et par mesure conservatoire, d'en interdire l'accès ;

ARRETE

Article 1 : l'accès à la cale de Kerroch est interdit à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services de la Ville.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de Police de Lorient, Madame la responsable de service de la Police Municipale, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 25 NOV. 2022

Le Maire

Ronan LOAS



Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex